

N° CP 10c/12-07  
Séance du 13 AVR. 2007

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION  
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

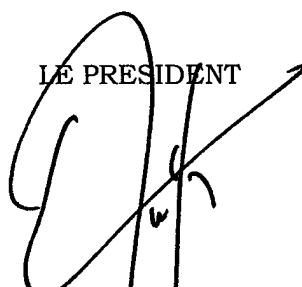
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 au rapport, les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 27 550 € sera prélevée sur le Budget Départemental, chapitre 65, nature 6574, fonction 32.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER